

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID: 025-200075166-20240902-DB1_10_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Nombre de membres :	18
- en exercice :	18
- présents :	10
- représentés :	0
- ayant pris part à la délibération :	10

Séance du 2 septembre 2024 Délibération n° : DB1-10-2024

OBJET:

Validation du Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 27 août 2024.

Présent(s): BOITEUX Denis, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles, THIEBAUT Laure et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: -

Absent(s): BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, JACQUOT Alain, CUENOT Joseph, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, SCALABRINO Agnès et ULMANN Valérie.

Secrétaire de séance : PIQUARD Charles

La Vice-Présidente expose les motifs.

Le Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029 a été validé par le comité directeur de l'ARS le 22 juillet 2024. Sa version définitive est jointe à la présente note. Il sera également validé par les instances décisionnaires des signataires durant ce dernier trimestre 2024 et présenté en COPIL du CLS le 4 octobre 2024.

Vu la délibération n°7-3-2024 du comité syndical du PETR du Doubs central en date du 17 juin 2024 par laquelle le comité syndical a validé la stratégie du Contrat Local de Santé 2025-2029, a délégué au bureau la validation de la version définitive de ce contrat et a autorisé le Président à signer ledit contrat

A noter que l'ARS a souhaité inscrire 2024-2029 car le CLS sera signé en décembre 2024, même s'il ne sera mis en œuvre qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il convient désormais au bureau de valider la version définitive du CLS du Doubs central 2024-2029.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau valide la version définitive du Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029.

VOIX: POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

/ Charles PIQUARD Secrétaire de séance Thomas VIGREUX Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.